



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21-535 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 21-531 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE
BILODEAU, AUTORISANT UN EMPRUNT ET
EN PAYER LE COÛT ET L’AFFECTATION
DE LA SOMME DE 369 355 \$ DES SOLDES
DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 18-469
et 18-466**

ATTENDU QUE la municipalité désire affecter les soldes disponibles des règlements numéro 18-469-et 18-466;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l’article 7 de la Loi sur les dettes emprunts municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a décrété, par le biais du règlement numéro 21-531, une dépense de 1 102 370 \$ et un emprunt de 1 102 370 \$ pour la réfection de la rue Bilodeau;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’amender le règlement 21-531 afin d’affecter la somme de 369 355 \$ des sommes disponibles des règlements numéro 18-468-et 18-466;

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le titre du règlement numéro 21-531 est remplacé par le suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21-535 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-531 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE BILODEAU, AUTORISANT UN EMPRUNT ET EN
PAYER LE COÛT ET L’AFFECTATION DE LA SOMME DE 369 355 \$ DES SOLDES
DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 18-469 ET 18-466**

ARTICLE 3.

L’article 4 du règlement numéro 21-531 est remplacé par le suivant :

Afin de pourvoir au paiement des travaux prévus à l’article 3, le conseil décrète un emprunt d’un montant maximal de (733 015 \$) pour une période de 20 ans.

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 369 355 \$.

Règlement	Montant
18-469	315 909 \$
18-466	53 436 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, le 5 octobre 2021



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Date de l'avis de motion : 14 septembre 2021
Date du dépôt du projet de règlement : 5 octobre 2021
Date de l'adoption du règlement : 5 octobre 2021
Date de l'approbation du ministre : 2021
Date d'entrée en vigueur : 2021
En Vigueur :



ANNEXE (Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés)

(Ajouter des colonnes au besoin)

<u>Règlement dont l'objet est entièrement terminé:</u>	<u>No de règlement</u>	<u>No de règlement</u>	<u>No de règlement</u>	<u>No de règlement</u>	<u>No de règlement</u>	<u>No de règlement</u>	<u>No de règlement</u>	<u>TOTAL</u>
	18-469	18-466						
Montant de l'emprunt financé:	4 505 295 \$	2 574 705 \$	-	-	-	-	-	7 080 000 \$
Plus l'appropriation des autres sources de financement:	-	-	-	-	-	-	-	-
Total du financement permanent:	4 505 295 \$	2 574 705 \$	-	-	-	-	-	7 080 000 \$
Moins les dépenses affectées à ce règlement:	4 189 376 \$	2 521 269 \$	-	-	-	-	-	6 710 645 \$
Solde disponible au règlement considéré:	315 919 \$	53 436 \$	-	-	-	-	-	369 355 \$
Moins la partie déjà affectée à d'autres fins:	-	-	-	-	-	-	-	-
Moins la partie affectée au présent règlement:	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde disponible résiduel:	315 919 \$	53 436 \$	-	-	-	-	-	369 355 \$

Signature:

Date:

2021-06-07